

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD639

présenté par

Mme Beauvais, M. Saddier, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Verchère, M. Cordier,
Mme Valérie Boyer, M. Lurton, M. Abad, M. Leclerc, M. Rolland, M. Vialay, Mme Poletti,
M. Viala et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 26 A, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les mesures nationales ainsi que les différentes expérimentations régionales en matière de soutien au déploiement de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants réglementés, notamment ceux fonctionnant avec des énergies alternatives, afin de pouvoir proposer, si nécessaire, d'éventuelles évolutions des dispositifs fiscaux incitatifs existants et d'encouragement à l'acquisition de ces véhicules.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à solliciter un rapport au Gouvernement analysant les mesures nationales ainsi que les différentes expérimentations régionales en matière de soutien au déploiement de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants réglementés.

L'objectif du document serait de faire le point sur l'ensemble des dispositifs nationaux et expérimentations régionales visant au déploiement de véhicules utilisant des énergies alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Ce rapport pourrait ainsi étudier la prime à la conversion, l'exigence de mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques comme condition d'éligibilité à l'aide pour le développement aux pôles d'échanges intermodaux en Normandie, l'aide à l'achat d'un véhicule électrique, hydrogène et hybride rechargeable par la Métropole du Grand Paris, l'aide à l'installation d'un boîtier flexfuel dans les Hauts-de-France, PACA et Grand Est...